



MAIRIE
PÉRIGNAT-ÈS-ALLIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le seize février à dix-sept heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de PERIGNAT-ES-ALLIER, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BUCHE, Maire.

Date de convocation : Mardi 10 février 2026

Nombre de Conseillers :

- | | |
|--------------------|----------------|
| - En exercice : 19 | - Votants : 12 |
| - Présents : 12 | - Absents : 7 |
| - Représentés : 0 | |

Présents : Jean-Pierre BUCHE ; Bernard LEON ; Raphaël AMENTA ; Catherine GRENOUILLOUX ; Solange MOSNIER ; Marie-Angèle RAMOS ; Virgil DA SILVA ; Didier GOURMELEN ; Kevin GAUTREAU ; Louis VIVIER ; Christelle PACHECO ; Michel CREPEL.

Absents : Colette HENRION ; Alain DEGRENON ; Fanny OLLIER ; Virginie VINATIER ; Céline LAMY ; Fanny BLANC ; Stéphane BELLUN.

Procurations :

Solange MOSNIER a été nommée secrétaire de séance.

2026/12

OBJET : ACTUALISATION DE LA SUPERFICIE DE VENTE DU LOT N°2 DANS LE LOTISSEMENT CROIX MARINE

Monsieur le Maire rappelle qu'il avait été décidé par délibération n°2024/49 du 11 juillet 2024 de vendre le lot n°2 d'une superficie de 516 m2 pour un montant de 84 000 € TTC à M. BOILON et Mme DA SILVA.

La vente n'a pas pu aboutir car il manquait le document d'arpentage signé par les propriétaires des terrains limitrophes.

Il convient d'ajuster la superficie vendue et que celle-ci soit identique avec celle apparaissant dans le document d'arpentage réalisé par Geoval afin de finaliser la vente dans les meilleurs délais.

Le lot n°2 est maintenant d'une surface de 502 m2.

Monsieur le Maire propose d'appliquer un prix de vente de 84 000 TTC € pour la totalité du bien.

Il est proposé au conseil que la parcelle de 15 m2 sera rétrocédée à l'euro symbolique à M. BOILON et Mme DA SILVA dès que le document d'arpentage sera signé par le riverain. Les frais liés à cette rétrocession seront à la charge de la commune.

Le Conseil Municipal,

- Oui, l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- Approuve le prix de vente du lot n°2 dans le lotissement « Croix Marine » pour 84 000 € TTC pour une superficie de 502 m2,
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire de signer toutes pièces nécessaires à l'accomplissement des présentes.

Fait et délibéré à Pérignat-ès-Allier, le jour, mois, an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme

Le Maire



Jean-Pierre BUCHE

La secrétaire de séance



Solange MOSNIER

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours contre la Présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Département du Puy-de-Dôme,
- date de sa publication et/ou de sa notification,

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.